



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal

Séance n°06 / 2019
du 25 septembre 2019 - 18 h 00

Présents : MM Gérard NICOLAS, Lionel CORNAND, Alain BARRAL, Béatrice ALLIROL, Claude TRIPODI, Michelle PELLISSIER, Sylviane BEAUP-TOUCHE, Frank BELLON, Marie-José LAURANS, Elisabeth LEMOINE, Guy ARNAUD, Albert MOULLET, Patrick GABERT, Françoise MARROU, Michèle SOINS-GARCIA, Christian SARLIN, Isabelle BOITEUX

Excusés : MM. Jean-Paul BEAL (procuration à G. NICOLAS), Nathalie PLAT (procuration à B. ALLIROL) Aurore ANDRE (procuration à S. BEAUP-TOUCHE), Jean-Luc MOULLET (procuration à C. TRIPODI), Francine ROUSTAN (procuration à A. MOULLET), Jérémy BAENE (procuration à P. GABERT), Jean-Michel TRUCHET (procuration à G. ARNAUD)

Absents : MM. Gérard MEISSONNIER, Jérémy PONS, Marjorie PIGNOL, Laurent GRAILLE, André VIVET,

Convocation du 19/09/2019 -	Membres en exercice : 29	-	Présents : 17	-	Procuration(s) : 7
Secrétaire de séance : Isabelle BOITEUX - secrétaire auxiliaire : A. BREMOND, secrétaire de mairie					

Approbation du compte-rendu sommaire de la séance du 26 juin 2019

Votes : « Pour » : 24 - « Contre » : - « Abst » :

DEL 2019-06-01

Modification des statuts de la CCSB : restitution à la commune du Poët de la compétence « gestion de l'agence postale du Poët »

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch dispose de la compétence facultative «Aide au maintien de la présence postale en zone rurale avec la gestion des agences postales de Monétier Allemont, Le Poët, Ventavon et Valdoule ».

La Commune du Poët a fait part de son souhait de reprendre ladite compétence à compter du 1er janvier 2020 afin de mutualiser ce service avec le secrétariat de mairie.

Le Conseil Communautaire a approuvé le principe de ce retour de compétence. Le projet de modification des statuts était joint à la convocation du Conseil Municipal.

Si la majorité qualifiée des communes membres de la CCSB accepte cette modification, les statuts pourront être modifiés par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve la modification de l'article 4.3 des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch visant à supprimer de la liste des agences postales intercommunales l'agence postale du Poët à compter du 1^{er} janvier 2020.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : 0 - «Abst» : 0

DEL 2019-06-02

Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Le code général des collectivités territoriales dans ses articles D2224-1 et suivants, prévoit que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ✓ rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;

- ✓ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, lors de sa séance du 30 juillet 2019, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagés de l'année 2018.

Celui-ci doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Il a été joint à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2018.

➔ *Le rapport est consultable sur le site internet de la CCSB <https://www.sisteronais-buech.fr> ou en mairie*

DEL 2019-06-03 ** question ajournée ******
Voirie communale entre la RD et la Maison du Brusç à Châteauneuf de Chabre – Exercice des compétences –

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

La route d'accès au site de Chabre est constituée de :

- la VC 1 (de la RD à Pomet)
- la VC 2 (de Pomet à la Maison du Brusç)
- la VC 4 (de la Maison du Brusç au site d'envol)

Seule la VC 4 était entretenue par l'ex-communauté de communes. La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) avait donc au départ considéré que seule cette partie de voie était d'intérêt communautaire.

Dans la mesure où la totalité de la route est essentiellement empruntée par les pratiquants de vol libre, le Conseil Municipal dans sa séance du 6 septembre 2018, a demandé à la CCSB que toute la route d'accès au site de Chabre (de son embranchement avec la RD jusqu'au sommet) soit sous compétence communautaire.

Par conséquent, la CCSB a fait procéder à une évaluation des transferts de charges pour la partie basse (RD à Peysson). Les coûts annuels seraient les suivants :

- Entretien (déneigement non compris) : 1 347 € + Renouvellement : 6 475 € soit 7 822 €

Cette somme viendrait en déduction de l'attribution de compensation que verse la CCSB à la Commune, soit 386 987 € par an.

Au vu de ce nouvel éclairage, la question du transfert à l'intercommunalité, de la totalité de la route de Chabre se pose à nouveau.

Après discussion, les élus conviennent :

- de demander à la CCSB d'établir un projet de PV de mise à disposition de la voirie afin de cerner la teneur et les éventuelles limites de la compétence de CCSB, notamment par rapport aux accessoires de voirie (barrières, pont...);
- de charger M. Albert MOULLET, Vice-Président communautaire de défendre les intérêts de la commune ;
- par conséquent, de différer cette question à une séance ultérieure ;
- que pour l'instant, la voirie reste bien transférée à la CCSB.

DEL 2019-06-04**Acquisition des parcelles E 797 et 1413 à Ribiers**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Il paraît opportun d'acquérir deux parcelles de terrain situées Route de Mison à Ribiers afin de permettre de futurs aménagement de voirie liés à l'aménagement du barreau de contournement du village entre la RD 522 (route de Mison) et la RD 948 (entrée sud de Ribiers) :

Section	N°	Surface totale	Surface à acquérir
E	797	1 202 m ²	950 m ²
E	1413	56 m ²	56 m ²
			1006 m ²

Leur propriétaire Madame Joëlle TAULEIGNE épouse BARGES accepterait la transaction au prix total de 35 000,00 €, somme budgétée en 2019.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les terrains susvisés au prix maximum de 35 000,00 €, frais notariés en sus et **autorise** le Maire à comparaître par devant Maître LOULIER, Notaire à Laragne-Montéclin pour signer l'acte authentique.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-06-05**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'analyse de la turbidité au captage de Clarescombe ainsi que la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable sur le secteur de Ribiers - Attribution du marché**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser un programme d'actions pluriannuel en faveur des économies d'eau, issu du schéma directeur d'eau potable de Ribiers. Le coût d'objectif est de l'ordre de 894 630 € HT.

Une consultation a été lancée le 11 juillet 2019 selon la procédure adaptée afin de recruter un maître d'oeuvre pour l'analyse de la turbidité au captage de Clarescombes ainsi que pour la réalisation des travaux sur le réseau potable de Ribiers. Deux candidats ont répondu. L'analyse des offres réalisée par l'Agence IT 05 missionnée à cet effet par délibération du 17/04/2019 révèle que c'est l'offre présentée par le Cabinet MG CONCEPT INGENIERIE qui est la mieux-disante, le critère « prix » ayant fortement influencé la note finale.

Le Conseil Municipal **décide** de confier à la société M.G. CONCEPT INGENIERIE la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération en question pour un montant de **38 025.00 € HT** et **autorise** le Maire à signer le marché correspondant.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-06-06**Projet de rénovation et de mise aux normes du Plan d'Eau**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Par courrier du 13 juin 2019, l'Agence Régionale de Santé a porté à connaissance la nouvelle réglementation concernant les baignades artificielles entrée en vigueur le 15/04/2019. Il en ressort notamment l'interdiction de traitement au chlore et la mise en place d'un dispositif de comptage journalier. Ces dispositions devront être appliquées à compter de la saison 2020.

La somme de 25 000,00 € TTC a été inscrite au budget 2019 pour la réalisation d'une étude préliminaire à la rénovation de cette infrastructure (bâtiments, plages...). Il faudrait que celle-ci, propose, en plus, la meilleure solution pour pallier l'interdiction d'emploi du chlore et mettre le site en conformité avec les préconisations de l'ARS.

L'Agence IT 05 pourrait être sollicitée pour accompagner la commune dans cette opération avec pour objectif la tenue du calendrier suivant :

- ✓ Recrutement d'un maître d'oeuvre d'ici la fin de l'année ;
- ✓ Information de l'ARS sur l'avancement de la procédure avec demande de dérogation pour la saison 2020 ;
- ✓ Réalisation des travaux à l'automne 2020

L'assemblée est invitée à se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de maintenir cette infrastructure au regard de son attractivité pour les habitants, de tout âge, de la commune et des environs ainsi que de son attrait touristique ;
- Considérant la nécessité de lui préserver son caractère « naturel et familial » ;

confirme sa volonté de procéder à la rénovation et à la mise aux normes du plan d'eau.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-06-07

Création d'un poste d'adjoint technique au 1er janvier 2020

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Un agent technique est actuellement sous contrat à durée déterminée et ce jusqu'au 4 février 2020. Compte-tenu des nécessités de service et afin de permettre éventuellement au Maire de pérenniser l'emploi de l'intéressé, il est proposé à l'assemblée de créer un poste permanent d'adjoint technique permanent à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 1^{er} janvier 2020.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

DEL 2019-06-08

Attribution de subventions à des associations

Rapporteur : Mme B. ALLIROL, Adjointe aux affaires scolaires

La Coopérative scolaire de Châteauneuf de Chabre a procédé à tort au paiement de plusieurs factures dont le règlement aurait dû incomber à la commune (factures non réceptionnées par la Mairie). Il est proposé d'allouer à la Coopérative scolaire de Châteauneuf de Chabre une subvention de compensation de 500,00 €.

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 500,00 € à la Coopérative Scolaire de Châteauneuf de Chabre.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : 0 - «Abst» : 0

DEL 2019-06-09

Service d'urgence de l'hôpital de Sisteron – Motion de soutien

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Depuis le lundi 15 juillet dernier, en raison de difficultés de recrutement (il manquerait 4 médecins urgentistes), le service d'accueil d'urgences du site de Sisteron du CHICAS est fermé la nuit entre 20h30 et 8h30 pour une durée indéterminée. Il propose l'adoption d'une motion.

- ✓ Considérant la problématique dramatique de la désertification médicale et le manque de médecins urgentistes ;
- ✓ Considérant l'importance du service des urgences du site de Sisteron du CHICAS tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif ;
- ✓ Considérant la nécessité de permettre un accès égal aux soins à tous les habitants du territoire ;
- ✓ Considérant le risque d'une fermeture définitive ;
- ✓ Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal par cette motion :

- **demande** la réouverture, dans délai, des urgences de nuit sur le site hospitalier de Sisteron ;
- **affirme** son soutien au mouvement citoyen et des personnels du CHICAS ;
- **affirme** La nécessité pour le gouvernement d'apporter une réelle réponse sanitaire et sociale à la désertification médicale dont souffrent les zones rurales et de montagne ;
- **déclare** son état de vigilance quant au maintien des moyens et services de santé et d'urgence locaux.
- **charge** le Maire de transmettre cette motion à l'Agence Régionale de Santé.

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2019-06-10

Action sociale – attribution de secours

Rapporteur : Madame Michèle PELLISSIER, Adjointe en charge des affaires sociales

Deux personnes domiciliées sur la commune à Ribiers ont présenté des demandes de secours car elles rencontrent des difficultés financières pour faire face à des dépenses de première nécessité.

La commission ad-hoc a examiné les ressources et les charges des intéressés et compte-tenu de leur situation sociale et familiale propose les aides financières suivantes :

- ✓ Monsieur X :
Attribution d'un prêt de 300,00 € remboursable en 10 échéances de 30,00 € à compter du 10 décembre 2019 ;
- ✓ Monsieur Y :
Attribution d'un secours de 300,00 € en bons d'achat (gaz et fioul) ;

Le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel, d'accorder aux intéressés les secours proposés par la commission « Affaires sociales » :

Votes : «Pour» : 24 - «Contre» : - «Abst» :

INFORMATIONS DIVERSES

→ Poids public

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Suite à plusieurs pannes consécutives en début d'été et à l'approche de la récolte des fruits, il a été commandé en urgence, auprès de la Société BONIFAIT PESAGE, des travaux de modernisation de l'installation à hauteur de 7 748 € HT.

→ Epicerie de Ribiers

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Déplacement tabac

Sur avis favorable des élus en date du 26/06 et avis favorables du Service des Douanes et de la Confédération des buralistes, un arrêté municipal a été pris le 05/08/2019 pour autoriser le déplacement intra-communal du débit de tabac de l'épicerie vers le Bar du Nord.

A ce jour le dossier est en phase d'instruction auprès du service des Douanes à qui il appartient d'autoriser l'implantation du débit de tabac au Bar du Nord.

Local de l'ancienne poste

Le local est actuellement vacant. Afin d'encourager l'installation d'un artisan ou d'un commerçant, il a lieu de lui conserver son caractère « professionnel ». Un bail administratif ou commercial pourrait être conclu. Une personne est d'ores et déjà intéressée pour y monter une épicerie.

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, il conviendra, en temps utile d'assurer la publicité et de décider des modalités de mise à disposition.

→ La médiathèque

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

L'étude de programmation est en cours afin notamment de mener une réflexion sur la pertinence de disposer d'une médiathèque et sur le choix de son implantation (lieu actuel ou Toscane). Un questionnaire a été mis à disposition des anciens usagers de la médiathèque. 38 personnes y ont répondu exprimant majoritairement une demande de réouverture de la médiathèque à son emplacement actuel.

Une première réunion publique s'est tenue le 18 septembre dernier. Son déroulement dans l'après-midi n'a pas permis d'obtenir un panel très représentatif de la population (âge, activité...). Elle a réuni 35 personnes pour la plupart retraitées.

Il sera demandé à l'équipe de programmeur d'aller à la rencontre des personnes (dans la rue, sur leur lieu de travail, à la sortie des écoles, dans les commerces...) afin que les résultats de l'enquête soit bien représentatifs.

→ Cession des appartements d'Antonaves

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Le cahier des charges de la vente et le règlement de propriété sont en cours de rédaction par le Notaire. Sur ses conseils, il pourrait être procédé, pour les appartements qui ne seraient pas rachetés par les locataires, à une vente aux enchères.

Il conviendra lors de la prochaine séance du Conseil d'en définir les modalités et d'approuver les documents précités. A partir de ce moment-là, la procédure officielle sera enclenchée (publicité, communication des documents, visite des locaux avec Mme BOITEUX ou M. BARRAL..).

→ Relais d'Assistants Maternelles (RAM) – B. ALLIROL

Rapporteur : Mme B. ALLIROL, Adjointe

La communauté de communes du Sisteronais-Buëch a pris la compétence "mise en place d'un Relais d'Assistants Maternelles (RAM) » en décembre 2017 dont la gestion est confiée à l'association l'île aux Enfants.

Dans le cadre de cette compétence, la CCSB a pour projet de mettre en place à partir de l'automne 2019 des ateliers jeux socialisants itinérants sur des lieux stratégiques du territoire dont notre commune fait partie.

Aussi, notre commune mettra à disposition du RAM une salle pour l'organisation de ces ateliers une fois par mois ou tous les quinze jours, en matinée de 9h à 12h (jour à définir).

→ **Maison d'assistantes Maternelles (MAM)**

Rapporteur : Mme B. ALLIROL, Adjointe

Deux personnes de la Commune étudient actuellement la faisabilité de l'installation d'une Maison d'assistantes Maternelles sur la Commune. La Commune se doit d'accompagner et d'encourager ce type de projet qui ne peut que renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

→ **Viabilité hivernale**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

L'organisation du déneigement doit être affinée. Un travail préparatoire de recensement des voies publiques et privées, de prise de contact avec les déneigeurs professionnels, d'implantation de containers à sel ou graviers... doit être réalisé pour la prochaine séance du Conseil.

→ **Police municipale**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Toujours dans un souci d'harmonisation des dispositions, des arrêtés municipaux seront pris à la même date et abrogeront tout arrêté précédent. Ils concerneront la circulation et le stationnement, l'occupation du domaine public, le nettoyage et le déneigement des trottoirs, le bruit de voisinage, la divagation des animaux, l'environnement ...

La commission suivante est mise en place : MM BARRAL et GABERT pour le secteur d'Antonaves, MM ALLIROL et CORNAND pour le secteur de Châteauneuf, MM. ARNAUD et BELLON pour le secteur de Ribiers.

Elle devra rendre ses travaux pour la fin octobre.

→ **La résorption de l'ancienne décharge**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Tel que déjà évoqué en séance du 26 juin dernier, la Préfecture a été saisie afin de s'assurer que la Commune ne prenait pas le risque de substituer à la Communauté de Communes dans la gestion de ce dossier. La préfecture n'a pour l'instant par répondu de manière formelle.

→ **Réunions d'information**

Rapporteur : M. G. NICOLAS, Maire

Des réunions publique d'information seront prochainement organisées avec à l'ordre du jour la présentation de plusieurs projets publics et privés.

→ **Rif de Pomet**

Rapporteur : M. L. CORNAND, Adjoint

Afin de préserver des formations géologiques dans le Rif de Pomet et afin de permettre la cohabitation des baigneurs avec les pratiquants de canyoning, le Maire a pris un arrêté pour réglementer la pratique des activités de pleine nature. Le bilan estival est satisfaisant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Le Maire,

Gérard NICOLAS

*****Les délibérations, dans leur intégralité, sont affichées et consultables en Mairie*****